



Date : 10/05/2021

I - IDENTIFICATION DU POSTE

INTITULE DU POSTE :

CHEF D'AMENAGEMENT DE BARRAGE

INTITULE DU POSTE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

2 - MISSION DU POSTE

L'aménagement est une structure temporaire créée en application de l'article n°83 du décret n° 2-98-482, pour prendre en charge sur le site du barrage, les activités de suivi de l'exécution du marché des travaux. Le chef d'aménagement assure :

- la supervision des travaux sur les plans technique et administratif depuis le démarrage jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage
- le contrôle qualitatif des travaux réalisés
- la coordination entre les différents intervenants et la gestion des interfaces (Entreprise, laboratoire, Ingénieur Conseil, Services centraux...etc) et ce dans le but de garantir le respect des délais et des coûts prévisionnels du projet

A ce titre il supervise les services suivants :

- service Terrassement et Injection
- Service Béton
- Service Technique

3 - RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

3.1- LIAISONS HIERARCHIQUES :

Directeur des Aménagements Hydrauliques

Chef d'aménagement

3.2- LIAISONS FONCTIONNELLES

3.2.1- LIAISONS FONCTIONNELLES INTERNES

Division Grands Travaux :

- Suivi des travaux au niveau central
- Gestion comptable du projet

Division Conception des Ouvrages Hydrauliques :

- Suivi technique et comptable des études avec l'ingénieur conseil (Service Conception)
- Suivi des fonds de fouille, des travaux de forage et d'injection (Service Géologie des barrages)
- Gestion des marchés de laboratoire (Service mécanique des sols)
- Suivi des travaux d'installation des équipements électromécaniques et gestion des marchés (Service Electromécanique)

Division Auscultation, Sécurité et Acquisitions Foncières :

- Coordination sur les volets de l'expropriation

Agence du bassin : Interlocuteur régional en matière de gestion de l'eau

Service Programmes et Budget : Crédits de fonctionnement

3.2.2- LIAISONS FONCTIONNELLES EXTERNES

Directions régionales de l'Équipement :

- Interlocuteur régional de l'aménagement et son interface avec les autorités locales

Autorités locales :

- Expropriation
- Concertation avec l'entreprise sur la main d'œuvre locale à recruter dans le chantier

Etablissements scolaires, universitaire et délégations officielles :

- Programmation et organisation des visites du site

Entreprises :

- Réalisation des travaux
- Coordination sur le déroulement physique et financier
- Gestion des interfaces

Ingénieur Conseil :

- Suivi de la préparation des plans d'exécution et avis sur les questions techniques

Laboratoire du chantier :

- Planification des essais de contrôle
- Examen des résultats des essais

Experts internationaux :

- Visite d'expertise des travaux

4 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE TECHNIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Décret n° 2-98- 482 du 30/12/1998
- Circulaire n°2/1242/DRNT du 13/07/87
- Décret n° 2-75- 839 du 30/12/75
- Dahir N° 2.72.051 du 15/01/72
- Décret N° 2.79.216 du 7/05/79
- Décret Royal n° 330.66 du 21/07/67
- Dahir n° 1.77.629 du 9/10/77
- Décret n° 2.79.512 du 12 Mai 1980
- Dahirs des 25/6/27 et 15/3/63 relatifs aux accidents de travail
- Lois en vigueur au Maroc concernant le transport et la fiscalité
- Les normes applicables au Maroc
- Dahir n° 1.89. 187 du 21/11/89
- CCAGT
- CCAG EMO

5 – DIMENSION DU POSTE

Le poste du chef d'aménagement est au cœur du métier de la direction des Aménagements Hydrauliques. La structure est garante au niveau du chantier du respect de la triade coût-qualité-délai.

Le poste influence la qualité technique de l'ouvrage, les conditions du déroulement des travaux et la relation entre les différents intervenants.

Il est influencé par la cadence de la programmation budgétaire et son adéquation avec les délais, la disponibilité des moyens humains et matériels, la qualité des intervenants privés et l'appui des autorités locales. La réglementation a aussi une influence importante sur le poste.

6 - ACTIVITES DU POSTE

6.1. Pilotage et coordination des services de l'aménagement :

- Assure la coordination entre les services de l'aménagement et leur encadrement
- Assure la définition des plans d'action des services et le suivi du déroulement et de la mise en œuvre
- Assure la coordination avec les divisions et les services de la direction en matière de budget, communication et information et de ressources humaines

6.2. Réception des installations industrielles montées et mises en service par l'entreprise :

- L'alimentation en énergie électrique,
- La préparation des accès aux plate formes de stockage : stations de traitement des matériaux, la centrale d'injection..
- La vérification de la conformité du matériel par rapport aux termes de référence

6.3. Suivi des travaux :

- Assure le suivi quantitatif et qualitatif du déroulement des travaux
- Assure l'établissement d'un état d'avancement régulier en veillant au respect du planning général
- Veille au respect des termes de référence par les différents contractants (entreprise, laboratoire, sous-traitants,..)
- S'assure du strict respect des plans d'exécution et des recommandations du maître d'ouvrage inscrites dans les différents documents de chantiers ou dans les PV des réunions
- Veille au contrôle de la mise en œuvre du PAQ,
- Assure la coordination des activités des différents intervenants sur le chantier (services centraux, Entreprise, Ingénieur conseil, etc...)
 - réunions de chantier hebdomadaires
 - réunion de coordination mensuelle
- veille à l'adaptation des plans d'exécution aux réalités du site : (fouilles, topographie, solutions économiques ...)
- Veille au respect du planning d'exécution par l'entreprise
- Etablit et notifie les ordres de service et ordres d'arrêt des travaux adressés à l'entreprise pendant l'exécution des travaux.
- Assure la gestion des interfaces entre les différents lots notamment pour l'aspect des délais, l'équipe d'encadrement doit être en mesure d'anticiper les conséquences des arrêts
- Agrée les sous-traitants présentés par l'entreprise.
- Etablit et soumet pour approbation au maître d'ouvrage les éventuels avenants nécessaires au cours des travaux. L'aménagement est assisté par la Division des Réalisations et Maintenance pour l'établissement des avenants.
- Procède à la réception provisoire des travaux : achèvement des travaux, remise de documents, vérification de la conformité avec les exigences du CPS, le décompte définitif
- Assure la préparation de la retenue, en matière de déboisement et éventuellement la démolition des constructions

6.4. Gestion administrative et financière du projet :

- Veille à l'établissement des situations de travaux et rend compte
- Veille à l'établissement des décomptes pour les soumettre à la signature du maître d'ouvrage
- Gère le personnel de l'administration sur le chantier (bureau administratif, régie ...)
- Reçoit les visiteurs du site (élèves, délégations,...)
- Traite ou assure le relais des requêtes des dossiers d'expropriation et Coordonne avec les services concernés l'ensemble des opérations liées à l'expropriation

7 – DELIMITATION DES ACTIVITES

Le Chef d'aménagement assure en sus des fonctions de la gestion technique et administrative du chantier :

- La préparation de la valise documentaire nécessaire (normes techniques et administratives.) pour la bonne gestion du chantier.
- L'Agrément des entreprises sous-traitantes : Généralement l'Aménagement ne dispose pas de compétences pour étudier convenablement les références et les spécifications des sous-traitants. Cette activité s'avère difficile à réaliser

La gestion comptable des marchés relatifs à l'aménagement est assurée au niveau de la DRM

8 - RESULTATS ATTENDUS DU POSTE

- Respect des délais
- Qualité des ouvrages réalisés
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée
- Respect des procédures technique et réglementaire
- Résolution des problèmes avec les partenaires au niveau du chantier
- Bonne gestion des relations avec les riverains

9 - PROFIL DU POSTE

FORMATION DE REFERENCE :

Ingénieur dans le domaine des barrages (Génie Civil, Hydraulique, Géologue, Electromécanicien...)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Une ancienneté professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des barrages.
- Une expérience de 5 ans dans les chantiers d'aménagements hydrauliques est souhaitable.